



30 mai – 1^{er} juin 2024

REGLEMENT PARTICULIER 20^{ème} RALLYE DU CHABLAIS 2024

**FIA European Rally Trophy (ERT) pour pilotes et copilotes
FIA Junior ERT pour pilotes
Le Championnat Suisse des Rallyes
La Coupe Suisse des Rallyes
Le Championnat Suisse Junior des Rallyes
Trophée Michelin Alps
Trophée Michelin Alps OPEN**



EUROPEAN RALLY TROPHY

Join the 2024 FIA European Rally Trophy!

14 RALLIES ACROSS 12 COUNTRIES IN EUROPE
FROM APRIL TO NOVEMBER



Tarmac and gravel rallies



No registration fee required



Open to all FIA homologated cars from Rally5 to Rally2



Coefficient scoring system gives all drivers and cars a chance to win the title



Unlimited participation, six best results count



Prestigious FIA title up for grabs

Find all the information on:



FIA.COM



FIA Sportity channel: FIA_ERT

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
Art. 1.1 Préambule	5
Art. 1.2 Longueur des Epreuves Spéciales et revêtement de la route	5
Art. 1.3 Longueur totale des ES et distance totale de l'itinéraire	5
2. Organisation	5
Art. 2.1 Championnats et titres pour lequel compte le rallye	5
Art. 2.2 Numéros de visa FIA et ASN	6
Art. 2.3 Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent et coordonnées	6
Art. 2.4 Comité d'Organisation	6
Art. 2.5 Commissaires sportifs	6
Art. 2.6 Délégué FIA et observateur	6
Art. 2.7 Principaux officiels	6
Art. 2.8 Emplacement du quartier général (QG) et coordonnées de contact	7
3. Programme dans l'ordre chronologique et emplacements	7
Art. 3.1 Programme avant la semaine du rallye	7
Art. 3.2 Programme durant la semaine du rallye	8
4. Engagements	9
Art. 4.1 Date de clôture des engagements	9
Art. 4.2 Procédure d'engagement	9
Art. 4.3 Nombre d'engagements acceptés et classes autorisées à participer	10
à cette épreuve	10
Art. 4.4 Droits d'engagement/Composition du forfait " Engagement"	11
Art. 4.5 Paiement	11
Art. 4.6 Remboursements	11
5. Assurance et Accidents	12
Art. 5.1 Assurance Responsabilité civile "Organisateur"	12
Art. 5.2 Assurance responsabilité civile "véhicule"	12
Art. 5.3 Comportement en cas d'accident – sécurité des concurrents	12
Art. 5.4 Incident sur une épreuve spéciale impliquant une personne non- membre de l'équipage	13
Art. 5.5 Dépannage	13
Art. 5.6 Accident sur le parcours de liaison	14
Art. 5.7 Clause dérogatoire	14
6. Publicité et Identification	14
Art. 6.1 Publicité obligatoire de l'organisateur	14
Art. 6.2 Publicité facultative de l'organisateur	14
Art. 6.3 Identification	14
Art. 6.4 Noms du pilote et du copilote	15
7. Pneumatiques	15
Art. 7.1 Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les concurrents de l'ERT	15
Art. 7.2 Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les catégories nationales	15
Art. 7.3 Pneumatique pour les reconnaissances	15

8. Carburant.....	16
Art. 8.1 Ravitaillement en carburant (Art. 61 FIA RSRR 2024).....	16
9. Reconnaissances	16
Art. 9.1 Procédure d'inscription	16
Art. 9.2 Règles particulières	16
Art. 9.3 Nombre de passages	17
10. Vérifications administratives.....	17
Art. 10.1 Documents à présenter :	17
Art. 10.2 Programme	18
11. Vérifications techniques, plombages et marquages	18
Art. 11.1 Vérifications techniques, lieu et heure.....	18
Art. 11.2 Utilisation de bavettes	18
Art. 11.3 Vitres.....	18
Art. 11.4 Equipement de sécurité de l'équipage	18
Art. 11.5 Niveau sonore.....	18
Art. 11.6 Exigences nationales particulières	19
Art. 11.7 Installation du système de suivi de sécurité	19
12. Autres procédures et réglementation.....	19
Art. 12.1 Cérémonie de départ, procédures de départ et ordre	19
Art. 12.2 Procédure de départ électronique dans les épreuves spéciales.....	20
Art. 12.3 Procédure après l'arrivée et autres activités après la fin du rallye.....	20
Art. 12.4 Pointage en avance	20
Art. 12.5 Procédure de départ des épreuves spéciales en boucles	20
Art. 12.6 Procédures et activités spéciales (divers, assistance).....	21
Art. 12.7 Heure officielle pendant toute la durée du rallye	21
13. Identification des officiels	21
14. Prix	21
Art. 14.1 Classements	21
Art. 14.2 Prix	21
15. Vérifications finales / Réclamations / Appels	22
Art.15.1 Vérifications finales.....	22
Art.15.2 Droits de réclamation.....	22
Art.15.3 Droits d'appel.....	22
Annexe 1 Itinéraire	
Annexe 2 Programme et horaire des reconnaissances	
Annexe 3 Chargés des relations avec les concurrents (noms, photos et programme)	
Annexe 4 Autocollants et positionnement de la publicité	
Annexe 5 Extrait de l'Annexe L FIA, chapitre III « Equipements des pilotes »	
Annexe 6 Instructions particulières de l'organisateur	
Annexe 7 Balise de sécurité GPS	
Annexe 8 Déclaration et engagement du pilote	

1. Introduction

Nom de la manifestation **20ème RALLYE INTERNATIONAL DU CHABLAIS 2024**
Date de la manifestation **30 mai – 1^{er} juin 2024**

Art. 1.1 Préambule

Ce rallye se déroulera en conformité avec le Code Sportif International de la FIA, y compris ses annexes, le Règlement Sportif Régional des Rallyes de la FIA, y compris ses annexes, le Règlement Technique de l'ASN (uniquement lorsqu'il concerne les voitures nationales), les Codes AMA/NADA et le Règlement Antidopage de la FIA, tels qu'amendés de temps à autre. La Loi sur la Circulation Routière suisse s'applique. Sauf disposition contraire du présent Règlement Particulier, les dispositions des Règles et Règlements ci-dessus s'appliquent.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le guide du Rallye, publié le jeudi 15 mars 2024.

Le Règlement Sportif des Championnats des Rallyes Régionaux de la FIA 2024 figure à l'adresse suivante <https://www.fia.com/regulation> et les Règlements nationaux suisses sur le site : <https://motorsport.ch/fr/automobile/licences-reglements>

Les différents documents seront rédigés en anglais et en français. En cas de différend portant sur l'interprétation du règlement, le texte anglais sera applicable.

Art. 1.2 Longueur des Epreuves Spéciales et revêtement de la route

Etape 1: Asphalte	86,90	km	Terre	2,40	km
Etape 2: Asphalte	78,56	km	Terre	2.84	km

Art. 1.3 Longueur totale des ES et distance totale de l'itinéraire

Nombre d'étape	2		
Nombre de section	6		
Nombre d'Epreuves Spéciales	14 (7*2)		
Distance totale de l'itinéraire	574,65 km	100 %	
Distance totale des Epreuves Spéciales	165,46 km	28,8 %	

2. Organisation

Art. 2.1 Championnats et titres pour lequel compte le rallye

Trophée d'Europe des Rallyes (ERT) de la FIA pour pilotes et copilotes
Trophée ERT junior de la FIA pour pilotes
Le Championnat Suisse des Rallyes
La Coupe Suisse des Rallyes
Le Championnat Suisse des Rallyes Junior
Le Trophée Michelin Alps
Le Trophée Michelin Alps OPEN

Art. 2.2 Numéros de visa FIA et ASN

ASN numéro d'enregistrement / Visa

Visa No : **ASS 24-011/l+** Approuvé le : **23.02.2024**

FIA VISA

Visa No : **04ERT/240306** Délivré le : **06.03.2024**

Art. 2.3 Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent et coordonnées

Organisateur : Rallye du Chablais
 Représentant de l'organisateur : Eric JORDAN
 Adresse/Case postale : Case Postale 197
 Numéro postal et localité : CH – 1890 Saint-Maurice (Switzerland)
 Téléphone et télécopieur : + 41 79 628 65 76 // +41 27 767 10 44
 Courriel : info@rdch.ch Site internet www.rdch.ch

Art. 2.4 Comité d'Organisation

Comité d'Organisation : Président Eric JORDAN
 Vice-Président Manu GUÉX
 Caissier Philippe EBENER
 Secrétaire Nadia RAMEL
 Organisation sportive Jean-Thierry VACHERON

Art. 2.5 Commissaires sportifs

	Nom	Licence
Président du Collège des C.S. (désigné par la FIA)	Janne RYDH (SWE)	FIA
2 ^{ème} Commissaire Sportif FIA (désigné par la FIA)	Pedro MELVILL (PRT)	FIA
Commissaire sportif ASN	Filippo LURA	ASS 26
Secrétaire du Collège	Daniela ZURCHER	--

Art. 2.6 Délégué FIA et observateur

	Nom	Licence
Observateur FIA	Pedro MELVILL (PRT)	FIA

Art. 2.7 Principaux officiels

Fonction	Nom	Licence
Directeur de Course	Sébastien LOVIS +41 78 601 79 64	ASS 203
Vice-Directeur de Course	Patrick BORRUAT	ASS 210
Chef des Secours	Romain DUCRET	ASS 331
Secrétaire de la Direction de Course	Sarah BAUDAT	
Responsable de la sécurité	Blaise ZUFFEREY	
Commissaire Technique (Resp.)	Marc FILISSETTI	ASS 282
Commissaire Technique	Didier FALCY	ASS 355
Commissaire Technique	Dario INHELDER	ASS 200
Médecin en chef (CMO):	Manuel PERNET	
Service médical	Véronique MORISOD	
Responsable Chronométrage	Marc-Henri MINGARD	ASS 2561

Commissaires Relations avec les Concurrents	Chantal BUFFET	
	Nathalie TACHE JAQUET	
	Aline CRAUSAZ	
	Daniel LENGLET	
Responsable IT et Calculation	Patrick SOFT	
Système de Tracking	VDS, Jean-Pierre et Jérôme BALLETT	
Responsable presse	Lise GAUDIN	
Responsable Service du Feu	Cédric GROSJEAN	
Responsable plongeurs	Philippe ARLUNA	
Responsable Juges de Faits	Eric CALOZ	ASS 3269
Juges de Faits (motards FMVS) Selon Art. 11.1.1.I du CSI	Selon la liste affichée sur le panneau d'affichage officiel Tâches : contrôle du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.	

Art. 2.8 Emplacement du quartier général (QG) et coordonnées de contact

Nom : Ancien arsenal militaire
 Adresse : Rue du Molage 41
 Numéro postal, Ville : CH-1860 Aigle (Switzerland)
 Téléphone et télécopieur : Tél. +41 24 485 41 55
 Courriel : dc@rdch.ch

Numéro d'urgence pour les équipages + 41 848 543210

- Le QG du rallye sera occupé dès le jeudi 30 mai 2024 à 08:00 et jusqu'au samedi 1^{er} juin 2024 à 21 heures.
- Parc assistance opérationnel dès le jeudi 30 mai 2024 à 08:00 et jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 10:00.

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : *via l'application SPORTITY code RDCH24.*

3. Programme dans l'ordre chronologique et emplacements

Art. 3.1 Programme avant la semaine du rallye

Vendredi, 15 mars 2024		
10:00	Publication du Rallye Guide	Internet www.rdch.ch
Jedi, 25 avril 2024		
10:00	Publication du Règlement Particulier	Internet www.rdch.ch
10:00	Ouverture des engagements	
Mercredi, 15 mai 2024		
Minuit	Clôture des engagements	
Lundi, 20 mai 2024		
20:00	Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance	Courriel à parcs@rdch.ch

Vendredi, 24 mai 2024		
10:00	Publication de la liste des engagés	TAV SPORTITY
11:00	Conférence de presse avant le rallye	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
18:00 – 20:00	Remise de l'itinéraire 1, du Roadbook et du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
Samedi, 25 mai 2024		
08:00 – 10:00	Remise de l'itinéraire 1, du Roadbook, du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
08:00	Début des reconnaissances du Weekend	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9
Dimanche, 26 mai 2024		
18:00	Fin des reconnaissances du Weekend	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9

Art. 3.2 Programme durant la semaine du rallye

Mardi, 28 mai 2024		
18:00 – 20:30	Remise de l'itinéraire 2, du Roadbook et du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
Mercredi, 29 mai 2024		
07:30 – 09:00	Remise de l'itinéraire 2, du Roadbook et du matériel et documents	QG Arsenal bâtiment 3 Rue du Molage 41 1860 Aigle
08:00 – 18:00	Reconnaissances du mercredi, sauf ES 3-7	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9
Jeudi, 30 mai 2024		
08:00 - 16:00	Reconnaissances du jeudi, toutes les ES	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9
08:00	Ouverture du QG	Arsenal Rue du Molage 41 1860 Aigle
08:00 - 23:00	Ouverture du parc d'assistance	Rue du Molage 41 1860 Aigle
08:00 - 12:00 14:00 - 17:00	Accréditation presse	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
08:00 - 12:00 14:00 - 22:00	Ouverture du Centre de Presse	Rue du Molage 41 1860 Aigle
11:00 - 18:00	Vérifications administratives	Arsenal – bâtiment 5 Rue du Molage 41 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	Arsenal – bâtiment 2 Rue du Molage 41 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Installation du système de sécurité GPS	Durant vérifications techniques
18:00 - 18:45	Nouveau passage aux vérifications techniques	Arsenal – bâtiment 2 Rue du Molage 41 1860 Aigle
18:00	1ère séance du Collège des Commissaires sportifs	Arsenal – bâtiment 3 Rue du Molage 41 1860 Aigle
19:10	Briefing équipages (obligatoire)	Halle 15 Arsenal Rue du Molage 41, 1860 Aigle
19:30	Présentation du rallye, cérémonie du 20ème anniversaire	Halle 15 Arsenal Rue du Molage 41, 1860 Aigle
20:30	Publication de la liste des équipages autorisés au départ du rallye	TAV SPORTITY
20:30	Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV SPORTITY

Vendredi, 31 mai 2024		
07:30*	Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0 Sortie parc assistance
19:00*	Fin de l'Etape 1 (arrivée estimée 1ère voit.)	Parc fermé Glariers
21:45	Publication du classement provisoire officieux et de l'ordre de départ avec heure pour Etape 2	TAV SPORTITY
Samedi, 1 juin 2024		
08:00	Contrôle technique des voitures repartant après abandon	Parc fermé Glariers
09:00*	Départ Etape 2	Parc fermé Glariers
17:07* (prov.)*	Cérémonie du Podium	QG
Immédiatement après passage sur le podium	Vérifications techniques finales (Veuillez suivre les informations des commissaires)	Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4, Aigle
19:30	Publication du classement provisoire	TAV SPORTITY
Normalement 30' après le classement provisoire	Publication du classement final	TAV SPORTITY
21:00 VHC 21:30 ERT	Remise des prix	Halle 15 Arsenal, Rue du Molage 41, 1860 Aigle
23:00	Fermeture du QG	QG

Toutes les heures marquées d'un astérisque correspondent à l'heure du 1^{er} concurrent VHC. Le 1^{er} concurrent ERT partira environ 20 à 30 minutes après en fonction du nombre d'inscrits.

4. Engagements

Art. 4.1 Date de clôture des engagements

Voir le programme dans l'ordre chronologique (RP art. 3) et se référer à l'art 24 FIA RSRR 2024.

Art. 4.2 Procédure d'engagement

Les demandes d'engagement doivent être transmises conformément aux art. 22-24 FIA RSRR 2024. Se référer également au CSI, art. 3.8 – art. 3.14.

Les concurrents, pilotes et copilotes, hors Auto Sport Suisse, doivent être en possession d'une licence Internationale pour les classes RC2 à RC5 + RGT.

Pour les catégories nationales (CH-RC1 à CH-RC11), une licence nationale est suffisante mais elle devra être accompagnée de l'autorisation de l'ASN.

Une demande d'inscription électronique (Internet) sera acceptée sur le site web de l'organisateur www.rdch.ch. Les inscriptions doivent être faites uniquement sur le site internet www.rdch.ch et doivent être validées avant la date de clôture des engagements (mercredi 15 mai 2024 à minuit). Une demande d'inscription électronique doit être confirmée par une signature personnelle du concurrent au plus tard lors des contrôles administratifs. **Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie de la licence du concurrent en cours de validité.** Un changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des inscriptions. **Seul le concurrent inscrit à l'épreuve sera autorisé à faire cette demande.**

Adresse pour l'envoi de la demande d'engagement :

Nom : Rallye du Chablais
 Adresse : Case Postale 197
 Numéro postal/Ville : CH-1860 Saint-Maurice (Switzerland)
 Téléfax : +41 27 767 10 44 Courriel : info@rdch.ch

La demande d'engagement (également par voie électronique) ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement. Les droits d'engagement doivent être virés sur le compte bancaire suivant :

Post Finance Berne	Rallye du Chablais
Banque	Titulaire du compte
IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4	BIC POFICHBEXX

Art. 4.3 Nombre d'engagements acceptés et classes autorisées à participer à cette épreuve

Art. 4.3.1 Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à : 90.

Art. 4.3.2 Voitures admises en ERT

CLASSES	GROUPES	
RC2	Groupe Rally2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2024.
	Groupe Rally2 Kit (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art. 260E de l'Annexe J 2024
	Groupe NR4 de plus de 2000cm ³	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019
	S2000-Rallye : atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 conformes à l'Article 254A de l'Annexe J 2013
RGT	Voitures RGT	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019 Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2024
RC3	Rally3 (atmo entre 1390 cm ³ et 2000 cm ³ et turbo entre 927 cm ³ et 1620 cm ³)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01.01.2021 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2024
RC4	Rally4 (atmo entre 1390 cm ³ et 2000cm ³ et turbo entre 927cm ³ et 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01.01.2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2024 Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31.12.2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	R3 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ et turbo entre 927 cm ³ et 1333 cm ³)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.2019 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019
	Groupe A jusqu'à 2000 cm ³	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019
RC5	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01.01.2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2024
	Rally5-Kit (atmo ou turbo jusqu'à 1600cm ³)	Voitures du Groupe Rally5-kit homologuées à partir du 01.01.2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1067 cm ³)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31.12.2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018

Les voitures homologuées en Kit Car et Super 1600 ne sont pas autorisées

Dispositions supplémentaires pour Rally2, Super 2000 Rallye, RGT, se référer à l'art. 12.2 FIA RSRR 2024

Seules les voitures susmentionnées sont admises pour marquer des points au FIA European Rally Trophy.

Art. 4.3.3 Voitures nationales

Les voitures homologuées au niveau national peuvent participer aux rallyes du Trophée d'Europe des Rallyes quand elles relèvent d'un groupe / d'une classe nationale(e) du pays organisateur et que l'ASN autorise cette participation, sans marquer de point pour le Trophée.

Les voitures du Groupe A WRC ainsi que des groupes nationaux R4, ISR, ISN et ISA seront également admises conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A d'Auto Sport Suisse.

Les voitures des groupes FFSA F2000, "GT de série" et "GT plus" ainsi que les voitures GT de série et GT plus disposant d'un passeport technique établie par le RACB (BEL) seront également admises et devront correspondre à la réglementation technique de la FFSA/RACB et aux mesures de sécurité prescrites par Auto Sport Suisse au niveau des harnais, systèmes d'extinction, extincteurs, sièges et structures anti-tonneau.

Les voitures des classes suivantes seront admises par l'organisateur :

Swiss Classes	Groupes	
CH-RC1	CHW CHA8	WRC Groupe A8 ASN RC1 avec passeport technique d'une ASN
CH-RC2	CHS20 CHS20 CHR4	S2000 1,6 T S2000 atmosphérique jusqu'à 2000 cm3 Groupe R4 – voiture du groupe N avec VR4
CH-RC3	CHS16 CHK	Super 1600 Kit-Car jusqu'à 1600 cm3
CH-RC4	CHISA	Groupe ISA
CH-RC5	CHISN	Groupe ISN
CH-RC6	CHISR	Groupe IS-Rallye
CH-RC7	CHF20	Groupe FFSA F2000
CH-RC8	CHGTS	Groupe FFSA GT de série ou groupe RACB GT de série
CH-RC9	CHGT+	Groupe FFSA GT plus ou groupe RACB GT plus
CH-RC10	CHFA	Groupe FA FFSA
CH-RC11	CHFN	Groupe FN FFSA

Art. 4.4 Droits d'engagement/Composition du forfait " Engagement"

Surface attribuée dans le parc d'assistance	6 x 8 mètres par voiture
Autocollant Assistance	1
Autocollant Service	1
Brassard TEAM pour le ravitaillement en carburant	2
Roadbook par équipage	1
Carte	1
Programmes	2

Avec la publicité facultative de l'organisateur (se référer à l'art. 29.4 FIA RSRR 2024)

CHF 1'290.-/EUR 1'390.-

Sans la publicité facultative de l'organisateur (se référer à l'art. 29.4 FIA RSRR 2024)

CHF 2'580.-/EUR 2'780.-

Frais supplémentaires :

CHF 100.-/EUR 110.- Surface supplémentaire dans le parc d'assistance, par 10m²

CHF 100.-/EUR 110.- Roadbook supplémentaire, la pièce

Art. 4.5 Paiement

Les frais d'inscription sont payables par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous (dans ce dernier cas, une preuve de paiement adéquate doit être jointe au bulletin d'inscription) :

Détails pour effectuer le paiement :

Post Finance Berne

Banque

CH10 0900 0000 1760 4565 4

IBAN

Rallye du Chablais

Titulaire du compte

POFICHBEXX

BIC

Art. 4.6 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur peut rembourser partiellement les frais d'inscription si un concurrent ne peut participer à l'épreuve en raison d'un cas de force majeure dûment prouvé.

5. Assurance et Accidents

L'organisateur a conclu un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la FIA, des Officiels du Rallye et des concurrents et équipages nominativement mentionnés sur les listes officielles. La couverture d'assurance prendra effet dès le départ et cessera à la fin du Rallye ou au moment de l'abandon ou de la disqualification du Concurrent.

Les véhicules de service et d'assistance avec plaque de rallye ne sont pas assurés par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Informations importantes :

L'assurance RC de la course est valide uniquement dans les épreuves spéciales (du CH de l'épreuve spéciale jusqu'à la fin de zone après le point STOP). Cette assurance couvre uniquement les dégâts à des choses et non à des automobiles.

Les conséquences d'une éventuelle faute grave d'un concurrent pourront être répercutées sur l'équipage fautif par l'assurance du rallye

Art. 5.1 Assurance Responsabilité civile "Organisateur"

Contrat de la Zürich Assurances
Dommages matériels et corporels : € 10'000'000.-

Art. 5.2 Assurance responsabilité civile "véhicule"

Une assurance Véhicule Automobile minimale RC tiers est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Véhicule, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Suisse (Carte verte) devra être présentée aux vérifications administratives.

Cette assurance responsabilité civile doit couvrir tous les dommages sur les parcours de liaison.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. L'organisation prie chaque équipage de bien vouloir contrôler leurs assurances avant de prendre le départ afin d'être parfaitement couvert. Chaque concurrent est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

Art. 5.3 Comportement en cas d'accident – sécurité des concurrents

En préambule, tous les concurrents doivent être parfaitement au courant de l'Article 53 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2024, "Sécurité des concurrents".

Art 5.3.1 Incident sur une épreuve spéciale (nécessitant des soins médicaux)

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

- a. **Le bouton SOS sur le smartphone de sécurité doit être activé dès que possible ou appel à la Direction de Course +41 848 54 32 10.**
- b. Le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- c. Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- d. Tout équipage à qui le signe "SOS" rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe "OK" ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 52 FIA RSRR 2023.

Art 5.3.2 Incident sur une épreuve spéciale (sans intervention médicale)

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

- a. Le bouton **OK** sur la console d'urgence doit être activé dans la minute.

Il est rappelé aux concurrents que des pénalités seront appliquées par les Commissaires Sportifs en vertu de l'Art. 53.3.3, si le bouton OK n'est pas appuyé après un arrêt dans une Epreuve Spéciale sans besoin d'assistance médicale.

- b. Le signe "**OK**" vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "**OK**" devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- c. Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

Art. 5.3.3 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe "**OK**" / "**SOS**" dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

- un bras et le pouce levé pour indiquer "**OK**".
- les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer "**SOS**".



Art. 5.3.4 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se confirmer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art. 5.3.5 Le roadbook contient des pages indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

Art. 5.3.6 Annonce d'abandon

Tout équipage se retirant du rallye devra signaler son abandon **définitif** sans redépart après abandon dans les plus brefs délais (appel à la Direction de Course +41 848 54 32 10), sauf en cas de force majeure.

Tout membre d'équipage qui ne se conformera pas à cette règle sera passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.

Art. 5.4 Incident sur une épreuve spéciale impliquant une personne non- membre de l'équipage

Si un équipage participant au rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 5.3.1 doit être suivie.

Art. 5.5 Dépannage

Le tractage, dépannage ou remorquage d'une voiture durant une épreuve spéciale ne sera autorisé uniquement lorsque la voiture balai sera passée sur cette ES et à la discrétion du Directeur de course.

En cas de demande de dépannage ou de récupération de voiture, les frais restent à charge du concurrent.

Art. 5.6 Accident sur le parcours de liaison

En cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement la police au numéro d'urgence : 144 puis à la Direction de Course. L'équipage restera sur place et se mettra à la disposition de la police.

Si un participant est impliqué dans un accident sans dommage corporel, il réglera ce problème avec la tierce personne. La Direction de Course sera immédiatement avisée.

Art. 5.7 Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et décrets des territoires traversés commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s). L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, émeutes, assauts, sabotage etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et Identification

Voir Annexe 4 du présent Règlement particulier "NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE OBLIGATOIRE"

Art. 6.1 Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque rallye :
MMP
Publicité.

A côté des numéros de portières
Swiss Collector (montres)/**Loterie romande** (jeux de loterie)

Numéro de compétition, dimension : 67 x 17 cm

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro d'identification (67x17cm) qui devra être apposé sur sa voiture dans les positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

Véhicules éligibles ERT

Un espace de 67 x 6 cm, situé immédiatement sous le panneau des numéros de compétition, est réservé à la promotion du FIA European Rally Trophy.

L'autocollant suivant doit être apposé dans cet espace :



Art. 6.2 Publicité facultative de l'organisateur

En dessous des numéros de portières : Cantons de Vaud et du Valais, UPSA Vaud (Union garagistes suisses), Cicco d'Oro (café)

Sous la plaque rallye de la vitre arrière : Ravasi Corse (accessoires sport-automobile).

Art. 6.3 Identification

Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis dans l'Annexe IV du présent règlement particulier. Les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués dans l'annexe IV du présent règlement. Une absence, un découpage, une détérioration ou une mauvaise apposition de la publicité obligatoire ou optionnelle, s'il y a lieu, entraînera une pénalité financière d'un montant équivalant aux droits d'engagement sans la publicité optionnelle proposée par l'organisateur (CHF 2'580.-/2'780 €.-).

Les Concurrents seront obligés de porter sur le véhicule de compétition des plaques d'identification et des numéros de compétition pendant tout le Rallye. Ils seront fournis par l'organisateur et ils devront être apposés sur la voiture aux endroits indiqués avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : **Amende CHF 200.-/€ 220.-.**

Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : **sera signalée aux Commissaires Sportifs.**

Art. 6.4 Noms du pilote et du copilote

Les initiales des prénoms et les noms des pilotes et copilotes ainsi que les drapeaux des pays de l'ASN auprès de laquelle ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits en caractères Helvetica blancs

- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres ;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm ;
- le nom du pilote se trouvera au-dessus du nom du copilote des deux côtés de la voiture.

Tout concurrent enfreignant cette règle sera soumis à une pénalité financière de CHF 100.-/€110.-.

7. Pneumatiques

Art. 7.1 Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les concurrents de l'ERT

Se référer à l'Art. 13 FIA RSRR 2024 (pneumatiques et roues).

Art. 7.1.1 Retaille manuelle des pneumatiques

Le retaillage manuel des pneumatiques est autorisé et doit être conforme aux schémas déposés par le manufacturier du pneumatique auprès de la FIA. Lien vers les schémas [LINK](#).

Liste des pneus asphalte éligibles pour 2024 [LINK](#)

Art. 7.2 Règlement concernant les pneumatiques qui peuvent être utilisés pendant le rallye pour les catégories nationales

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés et conformes à la Règlementation FIA et/ou ASS :

1. Les pneus "slick" et les pneus à clous sont strictement interdits.
2. Les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis.
3. À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.
4. Les pneus doivent être conformes aux définitions et prescriptions ci-après :
 - 4.1 Pneus à sculptures moulées (selon définition FIA):
 - 4.1.1 Pneus à sculptures moulées lors de la fabrication, avec un taux d'entaillement minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement.
 - 4.1.2 Le découpage à la main est uniquement autorisé sur les pneus homologués par la FIA.
 - 4.1.3 Les pneus mixtes et de pluies sont également autorisés. Le retaillage est autorisé
 - 4.1.4 Les pneus conformes la réglementation FIA sont également admis.

Art. 7.3 Pneumatique pour les reconnaissances

Les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont admis.

8. Carburant

Seul le carburant conforme à l'Art. 252.9 de l'Annexe J est autorisé (Art. 62 FIA RSRR 2024).

Art. 8.1 Ravitaillement en carburant (Art. 61 FIA RSRR 2024)

Art. 8.1.1 Le ravitaillement en carburant est autorisé uniquement dans l'Aire de Refuelling (RA) d'Aigle ainsi que dans toutes les stations-services commerciales se trouvant sur l'itinéraire du rallye. Le ravitaillement dans le parc d'assistance et dans l'aire d'assistance éloignée des Mosses est interdit en tout temps.

Art. 8.1.2 Pour pouvoir accéder dans une Aire de Refuelling les personnes concernées porteront des habits résistants au feu et porter au minimum : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une **cagoule** et le brassard "TEAM" fourni par l'organisateur. Nombre de personnes autorisées en plus de l'équipage = 2.

Art. 8.1.3 Tapis environnemental dans une aire de ravitaillement (RA)

L'organisateur protégera le sol avec un tapis environnemental.

Art. 8.1.4 Mesures complémentaires

Dans l'aire de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devrait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement effectué avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans l'aire de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

- Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et l'aire de refuelling.
- Vitesse dans l'aire de refuelling = 5 km /h.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- Il est obligatoire que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement.

9. Reconnaissances

Les reconnaissances se dérouleront conformément à l'art. 35 FIA RSRR 2024. Le programme des reconnaissances est publié dans l'Annexe 2 du présent règlement particulier.

Art. 9.1 Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas ce changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des roadbooks ou, le cas échéant, par téléphone au Directeur de Course (+41 78 601 79 64).

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis sur les 2 vitres latérales arrière. Les voitures de rallye utilisées dans l'épreuve ne peuvent pas être utilisées pour la reconnaissance.

Art. 9.2 Règles particulières

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Les excès de vitesse durant les reconnaissances seront pénalisés conformément à l'art. 34.2.2 FIA RSRR.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. A l'exception des ES 1+5 et 3+7, les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement.

La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 kmh sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation dans les zones construites (50 kmh ou 30 kmh).

9.2.1 Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La Carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 30.5.2024 ou auprès des Relations concurrents si l'équipage reconnaît ce jour-là.

Art. 9.3 Nombre de passages

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

10. Vérifications administratives

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter, le jeudi 30 mai 2024, aux vérifications administratives suivant l'heure de convocation qui sera communiquée avec les Dernières instructions et présenter tous les documents demandés.

Emplacement : QG – bâtiment 5, Rue du Molage 41, 1860 Aigle
Date : Jeudi 30 mai 2024
Heure : 11:00 – 18:00 convocation individuelle.

Art. 10.1 Documents à présenter :

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Licence du concurrent
- Licences du pilote et du copilote
- **Concurrents ERT (RC2àRC5 + RGT)** : La déclaration ERT en engagement du pilote pour les 2 membres de l'équipage (annexe .
- Permis de conduire en cours de validité pilote et du copilote
- Cartes d'identité/passeports du pilote et du copilote
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes et copilotes étrangers si aucune mention sur la licence
- Toutes les informations du formulaire d'engagement
- Carte grise de la voiture de rallye + Certificat d'assurance (carte verte)
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas membre de l'équipage ou en cas de location.
- Document Auto Sport Suisse avec les données des équipements personnels de sécurité, remis avec le roadbook [lien](#).

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

Toute présentation tardive aux vérifications administratives sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.- /€110.- sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs.

Art. 10.2 Programme

Voir le programme à l'art. 3 du Règlement Particulier.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages

Art. 11.1 Vérifications techniques, lieu et heure

Emplacement : QG, bâtiment 10, rue du Molage 41, 1860 Aigle
Date : Jeudi 30 mai 2024
Heure : 11:30 – 18:30 convocation individuelle.

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant de l'équipe.
Programme selon art. 3 du Règlement particulier.

Art. 11.1.2 Documents à présenter :

- Fiche d'homologation de la voiture
- Fiche SOS / OK (DIN A3 format), distribué avec le roadbook.

Pour chaque voiture des **pilotes de Priorité FIA**, une seule boîte de vitesses et une série de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisées. Ces pièces de rechange ainsi que celles installées sur la voiture seront marquées/plombées lors des vérifications techniques préliminaires. Ces voitures devront être présentées sans les protections inférieures (protège-carters, etc. qui doivent rester avec la voiture pour le pesage) démontées et prêtes pour permettre tous les plombages et marquages nécessaires.

L'installation du système de tracking sera contrôlée lors des vérifications techniques.

Art. 11.1.3 Horaire pour les vérifications techniques

Se référer au programme, art. 3 du Règlement Particulier.

L'horaire détaillé des vérifications techniques sera publié en ligne par un additif accompagné de la liste des inscriptions.

Art. 11.2 Utilisation de bavettes

Le **montage** des bavettes transversales conformément à l'article Annexe J, Art. 252.7.7 est **facultatif**.

Art. 11.3 Vitres

L'utilisation de vitres teintées n'est pas autorisée conformément à l'Article 253.11 "Vitres/filets" de l'Annexe J du Code Sportif International de la FIA.

Art. 11.4 Equipement de sécurité de l'équipage

Aux vérifications techniques les concurrents doivent présenter tous les éléments des vêtements de protection, sous-vêtement, y compris les casques et un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA (RFT) qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe L Chapitre III sera vérifiée.

Art. 11.5 Niveau sonore

Le règlement de la Commission Sportive Nationale suisse relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité y compris pour les concurrents de l'ERT ou étrangers. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 DB(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

Art. 11.6 Exigences nationales particulières

Art. 11.6.1. Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse repris ci-dessous et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

- Le montage doit être solide, de type rigide sur l'arceau de sécurité, située en arrière et au centre des dossiers de sièges, vissée à l'aide de brides.
- Les caméras de type "crayon" pourront être montées sur le montant de l'arceau avant et le boîtier devra être monté sur le plancher (idem fixation batterie) derrière les sièges.
- Le montage peut aussi être intégrée dans la silhouette tout en respectant le règlement du groupe correspondant.

Montages interdits :

Tout montage à l'aide de bande collante, velcro, ventouse etc. est interdit.

Art. 11.7 Installation du système de suivi de sécurité

Au début des vérifications techniques (premier poste), les voitures seront équipées d'un équipement de sécurité GPS/GSM sous la forme d'un smartphone (voir Annexe 6).

Un câble d'alimentation USB avec transformateur de courant 12V (batterie) vers du 5V (Voltage standard de l'USB) doit être installé (voir Annexe 6).

Responsabilités de l'équipage

- Respecter le positionnement du boîtier imposé par VDS Racing dans la notice fournit
- **Les trackers interactifs doivent être chargés en permanence**
- Rendre le Kit en fin d'épreuve.

Une caution de 300 euros/CHF, en espèces, sera demandée à chaque concurrent lors des vérifications administratives. Le dépôt sera rendu au centre de presse.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'accident dans une zone non couverte par les réseaux GSM ou en cas de panne de ces réseaux.

12. Autres procédures et réglementation

Art. 12.1 Cérémonie de départ, procédures de départ et ordre

Il n'y aura pas de cérémonie de départ.

Le départ officiel du rallye aura lieu le vendredi 31 mai 2024 à 07:30 (rallye VHC) au CH0 Arsenal, Rue du Molage 41, 1860 Aigle.

Art. 12.1.1 Parc de départ

Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le ravitaillement en essence interviendra après le départ du CH0 dans l'aire de refuelling obligatoire RA1.

Art. 12.1.2 Ordre de départ

Ordre général de l'épreuve : Concurrents historiques attendus (30) + 45 minutes ERT & pilotes prioritaires de la FIA, pilotes prioritaires de l'ASN, tous les autres.

Pour l'étape 1 : départ dans l'ordre numérique à une minute d'intervalle avec une pause d'au moins 10 minutes après les VHC.

Pour l'étape 2 : l'ordre de départ est dans l'ordre du résultat de l'étape 1, avec une pause d'au moins 10 minutes après les VHC.

L'ordre de départ de l'étape 2 sera basé sur le classement provisoire des résultats de la dernière étape spéciale de l'étape 1. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course peut modifier l'ordre de départ.

Art. 12.1.3 Nouveau départ avec un abandon (Art. 54 FIA RSRR 2024)

Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de la section suivante après le regroupement pour la nuit à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux organisateurs dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste de départ (vendredi 31 mai 2024, 21:45).

Pour les autres procédures et pénalités concernant un nouveau départ, veuillez-vous référer à l'Art. 54 RSRR FIA 2024

EMPLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISÉ

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. Avant toute réparation, les voitures peuvent être amenées directement à leur aire de service pour être placées en régime de Parc Fermé, jusqu'à ce que le Délégué Technique de la FIA ou le commissaire technique ASS en chef donne l'autorisation de réparer ou non. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement pour la nuit avant l'Etape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première historique.

Art. 12.1.3.1 Réparations avant un nouveau départ (Art. 55 FIA RSRR 2024)

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement pour la nuit avant l'Etape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture (Samedi 1er juin 2024, 08:00).

Pour les autres procédures concernant les réparations avant un nouveau départ, veuillez-vous référer à l'Art. 55 FIA RSRR 2024.

Art. 12.2 Procédure de départ électronique dans les épreuves spéciales

La procédure de départ électronique est la suivante :

Après que l'heure de départ effective a été inscrite sur le carnet de contrôle, celui-ci doit être rendu à l'équipage dès que possible.

Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ.

Ce système (TAG-Heuer HL 940) est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture effectue un faux départ.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information à 30 secondes du départ.

Art. 12.3 Procédure après l'arrivée et autres activités après la fin du rallye

Art. 12.3.1 Les équipages rejoindront le parc fermé sur la base du roadbook pour autant que leur voiture ne doive pas aller aux vérifications finales.

Art. 12.3.2 Disponibilité des participants

Les participants qui ont placé leur véhicule dans le Parc Fermé après avoir passé la ligne d'arrivée, doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à ce que le classement final soit affiché.

Art. 12.3.3 Classement

Aucun classement ne sera distribué après l'épreuve. Le classement final sera publié sur le site internet www.rdch.ch et sur le tableau d'affichage virtuel **Sportify RDCH24**.

Art. 12.4 Pointage en avance

Le pointage en avance est autorisé au CH 8B sortie assistance et CH8C entrée parc fermé.

Art. 12.5 Procédure de départ des épreuves spéciales en boucles

Il n'y aura pas d'épreuve spéciale en boucles en 2024.

Art. 12.6 Procédures et activités spéciales (divers, assistance)

Art. 12.6.1 Epreuve de mise au point (Shakedown) – (Art. 36 FIA RSRR 2024)

Aucune épreuve de mise au point ne sera organisée en 2024.

Art. 12.6.2 Zone de chauffe des pneumatiques

Il n'y aura pas de zone de chauffe des pneumatiques selon art. 44.4 FIA RSRR 2024.

Art. 12.7 Heure officielle pendant toute la durée du rallye

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle sera celle du système GPS.

13. Identification des officiels

Fonction avec texte sur gilet	Couleur du gilet d'identification
Directeur de course	Noir
Commissaire	Orange
Chef de poste	Rouge
Juge de fait	Jaune
Médecin	Blanc
Média	Bleu/Violet
Commissaire technique	Noir avec texte en gris
Chargé relations concurrents	Rose

14. Prix

Art. 14.1 Classements

Les classements finaux seront établis : (ERT : uniquement voitures homologuées FIA)

Classement ERT – FIA European Rally Trophy	Général absolu ERT, tous groupes et classes confondus
Classement ERT Junior – FIA European Rally Trophy	Général
Classement général scratch	ERT et catégories nationales
Classement Championnat suisse des rallyes	Général absolu, tous groupes et classes confondus
Classement Championnat suisse des rallyes Junior	Général

Art. 14.2 Prix

Total des coupes et prix

environ CHF 4'500/€ 4'500.

14.2.1 Coupes et prix

Classement général scratch ERT y c. cat. nationales	Prix pour P1 - P3
Classement ERT – FIA European Rally Trophy	Prix pour P1-P3 (driver/co-driver), prix en espèces 3'210 €
Classement ERT Junior – FIA European Rally Trophy	Prix pour P1 (driver/co-driver) cash 1'390 €
Classement ERT par classes : RC2, RGT, RC3, RC4, RC5	Prix pour P1- P3 (driver/co-driver); si moins de 5 arrivants par classe : 1 seul prix
Coupe des dames ERT	Prix pour P1 (driver/co-driver)
Classement Championnat suisse des rallyes	Prix pour P1-P3 (driver/co-driver)
Classement Catégories Nationales par classes : CHRC1 à CHRC11	Prix pour P1-P3 (driver/co-driver); si moins de 5 arrivants par classe : 1 seul prix
Classement Championnat Suisse junior	Prix pour P1 (driver/co-driver) si pas classé en ERT junior
Coupe des dames	Si pas classées en ERT

Art. 14.2.2 Emplacement de la remise des prix

Ancien Arsenal, rue du Molage 41, 1860 Aigle.

15. Vérifications finales / Réclamations / Appels

Art.15.1 Vérifications finales

Heure et emplacement : voir art. 3 du Règlement particulier.

Les équipages tenus de se soumettre aux des contrôles finaux doivent immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge. La fiche d'homologation originale complète de la FIA et les autres homologations nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux correspondants de l'ASN doivent être disponibles.

Les équipages sélectionnés pour les vérifications finales doivent être représentés par un délégué mandaté du concurrent et accompagné par deux (2) mécaniciens avec l'outillage nécessaire.

Les véhicules appelés seront conduits par le pilote ou le délégué mandaté, en convoi du podium d'arrivée au garage des vérifications finales puis reconduits, en convoi, au parc fermé.

Art.15.2 Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **EUR 1.000.-.**

15.2.1 Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra, en outre, verser un dépôt de garantie fixé par les Commissaires Sportifs d'entente avec les Commissaires Techniques.

15.2.2 Si la réclamation concerne l'entier de la voiture, un dépôt de garantie sera fixé par les Commissaires sportifs.

Art.15.3 Droits d'appel

Montant du droit d'appel international : **EUR 3'000.-.**

Publié sur le site internet de la FIA <https://www.fia.com/international-court-appeal>

Toute réclamation et/ou appel doit être formé conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif International et, le cas échéant, au Règlement judiciaire et disciplinaire de la FIA.

Président de la CSN
Andreas Michel

Directeur de Course
Sébastien Lovis

St-Maurice, le 7 mars 2024

Annexe 1

		20^{ème} RALLYE DU CHABLAIS VHC						
		Vendredi / Friday 31 mai 2024						
Départ/Start		First ERT start approx. 45' after first historic depending number of entrants					VHC1	
Sections 1-2		Départ ERT environ 45' après la 1ère VHC en fonction du nombre des VHC						
CH / TC	Emplacement	ES/SS	Liaison	Total	Temps idéal	1 ^{ère} voiture		
ES / SS	Location	Dist.	Dist.	Dist.	Target time	1. Car Due		
0	Aigle Parc Sortie / Service Out					07:30		
RA 1	Refueling							
	Dist. jusqu'au prochain / to next	(24,06)	(62,97)	(87,03)				
1	Villars-sur-Ollon		16,29	16,29	00:34	08:04	Section 1	
ES 1	Col de la Croix 1	12,12			00:03	08:07		
2	La Comballaz		15,26	27,38	00:45	08:52		
ES 2	La Comballaz 1	7,27			00:03	08:55		
2 A	Les Mosses regroup. 1 IN		3,71	10,98	00:27	09:22	Section 2	
2 B	Les Mosses regroup. 1 OUT/Remote Service IN				00:20	09:42		
	Service éloigné/Remote Service A	(19,39)	(35,26)	(54,65)	00:15			
2 C	Les Mosses Assistance éloignée A OUT					09:57		
3	La Lécherette		3,67	3,67	00:06	10:03	Section 3	
ES 3	Tour d'Aï 1	18,66			00:03	10:06		
4	Evionnaz		33,99	52,65	01:20	11:26		
ES 4	Evionnaz - Vernayaz 1	5,40			00:03	11:29		
4 A	Aigle Les Glariers Regroup. 2 Entrée/IN		24,75	30,15	00:42	12:11	Section 4	
4 B	Aigle Les Glariers Regroup. 2 Sortie/Out				00:40	12:51		
4 C	Aigle P. Assist. Entrée / Service In		0,56	0,56	00:05	12:56		
	Service B (Aigle - Arsenal)	(24,06)	(62,97)	(87,03)	00:30			
4 D	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					13:26	Section 5	
RA 2	Refueling							
	Dist. jusqu'au prochain / to next	(24,06)	(62,09)	(87,81)				
5	Villars-sur-Ollon		16,29	16,29	00:34	14:00		
ES 5	Col de la Croix 2	12,12			00:03	14:03	Section 6	
6	La Comballaz		15,26	27,38	00:45	14:48		
ES 6	La Comballaz 2	7,27			00:03	14:51		
6 A	Les Mosses regroup. 3 IN		3,71	10,98	00:27	15:18		
6 B	Les Mosses regroup. 3 OUT/Remote Service IN				00:20	15:38	Section 7	
	Service éloigné/Remote Service C	(19,39)	(35,26)	(54,65)	00:15			
6 C	Les Mosses Assistance éloignée C OUT					15:53		
7	La Lécherette		3,67	3,67	00:06	15:59		
ES 7	Tour d'Aï 2	18,66			00:03	16:02	Section 8	
8	Evionnaz		33,99	52,65	01:20	17:22		
ES 8	Evionnaz - Vernayaz 2	5,40			00:03	17:25		
8 A	Aigle P. Assist. Entrée / Service In		24,43	29,83	00:42	18:07		
	Service D (Aigle - Arsenal)	(24,06)	(62,09)	(86,15)	00:45		Section 9	
8 B	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					18:52		
8 C	Aigle P. Fermé Entrée / In		1,10	1,10	00:08	19:00		
	Total du vendredi / Friday Totals	86,90	195,58	282,48				
Lever du soleil/Sunrise 05:45		Coucher du soleil/Sunset 21:14						



20ème RALLYE DU CHABLAIS VHC

Samedi / Saturday 1 juin 2024 (matin / AM)



Sections 3-4

First ERT start approx. 45' after first historic depending number of entrants

Départ ERT environ 45' après la 1ère VHC en fonction du nombre des VHC

VHC 2

CH / TC ES / SS	Emplacement Location	ES/SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Temps idéal Target time	1 ^{ère} voiture 1. Car Due
8 D	Aigle P. Fermé Sortie / Out					09:00
8 E	Aigle P. Assist. Entrée / Service In		0,56	0,56	00:05	09:05
	Service E (Aigle - Arsenal)		(0,56)	(0,56)	00:15	
8 F	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					09:20
RA 3	Refueling Dist. jusqu'au prochain / to next	(39,28)	(71,40)	(110,68)		
9	Lavey		15,27	15,27	00:22	09:42
ES 9	Lavey-Bex 1	7,52			00:03	09:45
10	Muraz		12,63	20,15	00:37	10:22
ES 10	Collombey-Muraz 1	18,01			00:03	10:25
11	Champéry		19,28	37,29	01:07	11:32
ES 11	Portes du Soleil 1	13,75			00:03	11:35
11 A	Monthey Regroup. 4 Entrée / In		11,94	25,69	00:44	12:19
11 B	Monthey Regroup. 4 Sortie/Out				00:20	12:39
11 C	Aigle Les Glariers Regroup. 5 Entrée/IN		11,72	11,72	00:23	13:02
11 D	Aigle Les Glariers Regroup. 5 Sortie/Out				00:35	13:37
11 E	Aigle P. Assist. Entrée		0,56	0,56	00:05	13:42
	Service F (Aigle - Arsenal)	(39,28)	(71,40)	(110,68)	00:30	
11 F	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					14:12
RA 4	Refueling Dist. jusqu'au prochain / to next	(39,28)	(70,03)	(109,31)		
12	Lavey		15,27	15,27	00:22	14:34
ES12	Lavey-Bex 2	7,52			00:03	14:37
13	Muraz		12,63	20,15	00:37	15:14
ES 13	Collombey-Muraz 2	18,01			00:03	15:17
14	Champéry		19,28	37,29	01:07	16:24
ES 14	Portes du Soleil 2	13,75			00:03	16:27
14 A	Aigle Podium Arrivée / Finish		22,85	36,60	01:05	17:32
	Total du samedi / Saturday Totals	78,56	141,99	220,55		

Section 5

Section 6

Convoi pour vérifications finales / convoy to final scrutineering Aigle

Friday Totals	86,90	195,58	282,48		
Saturday Totals	78,56	141,99	220,55		
TOTAL DU RALLYE / OF THE RALLY	165,46	337,57	503,03	14 SS	32,9%

Epreuves spéciales / Special Stages		Different Regroup. Locations		
Total of Different Stages	7	Regroup. 1+3	Les Mosses	00:40
Total of Stages	14	Regroup. 2	Aigle	00:40
		Regroup. 4	Monthey	00:20
		Regroup. 5	Aigle	00:35
Total of CH / TC	40	Total Regroup.		02:45

Different Service Locations : 2

Service B	Aigle	00:30	Service E	Aigle	00:15
Service D	Aigle	00:45	Service F	Aigle	00:30
Remote Service	Les Mosses A+C (2*15')	00:30	Totals Services		02:30

Annexe 2 – Programme des reconnaissances

- samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 de 08:00 à 18:00 toutes les ES
- mercredi 29 mai 2024 de 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 3-7.**
- jeudi 30 mai 2024 de 08:00 à 16:00 toutes les ES sauf 3-7
- jeudi 30 mai 2024 de 11:00 à 14:00 (ES 3 et 7)

Nous recommandons vivement aux équipages d'effectuer les reconnaissances de l'ES 3-7 les 25 et 26 mai 2024.

Restrictions :

- **ES 3-7 :** du samedi 25 mai au jeudi 30 mai = accès **UNIQUEMENT** depuis la Lécherette. La route Luan-Hongrin étant interdite à la circulation jusqu'au 31 mai 2024. Aucune reconnaissance le mercredi 29 mai 2024

ES 11-14 : samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024. Le parking du téléphérique pourrait être occupé par des voitures d'utilisateurs du téléphérique, il faudra peut-être faire cette première partie à pied.

3 passages maximum par équipage pour toutes les ES.

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière. Tout changement de véhicule doit être annoncé au Directeur de Course par tél : +41 78 601 79 64 ou par SMS en indiquant : N° d'équipage, marque, type, couleur et immatriculation du nouveau véhicule.

Annexe 3 – NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



Nathalie Jaquet Tâche



+41 79 339 96 91



Daniel Lenglet



+41 79 411 31 88



Aline Crausaz



+41 79 314 62 67



Chantal Buffet



+41 79 203 74 41



Plan de pose/Installation plan du 20^e Rallye du Chablais

Publicité et infos obligatoires de l'organisateur : Obligatory organiser's advertising

Plaque de rallye, CAPOT AVANT
Rally Plate FRONT BONNET:

MMP PUBLICITÉ

Plaque de rallye, VITRE ARRIERE
Rear window:

**PLAQUE RALLYE AUTOCOLLANTE NO ORANGE
STICKER RALLY PLATE AND ORANGE NUMBER**

A côté des numéros de portières :
Next to the doors numbers:

SWISS COLLECTOR / LOTERIE ROMANDE

Publicité facultative de l'organisateur : Optional organiser's advertising

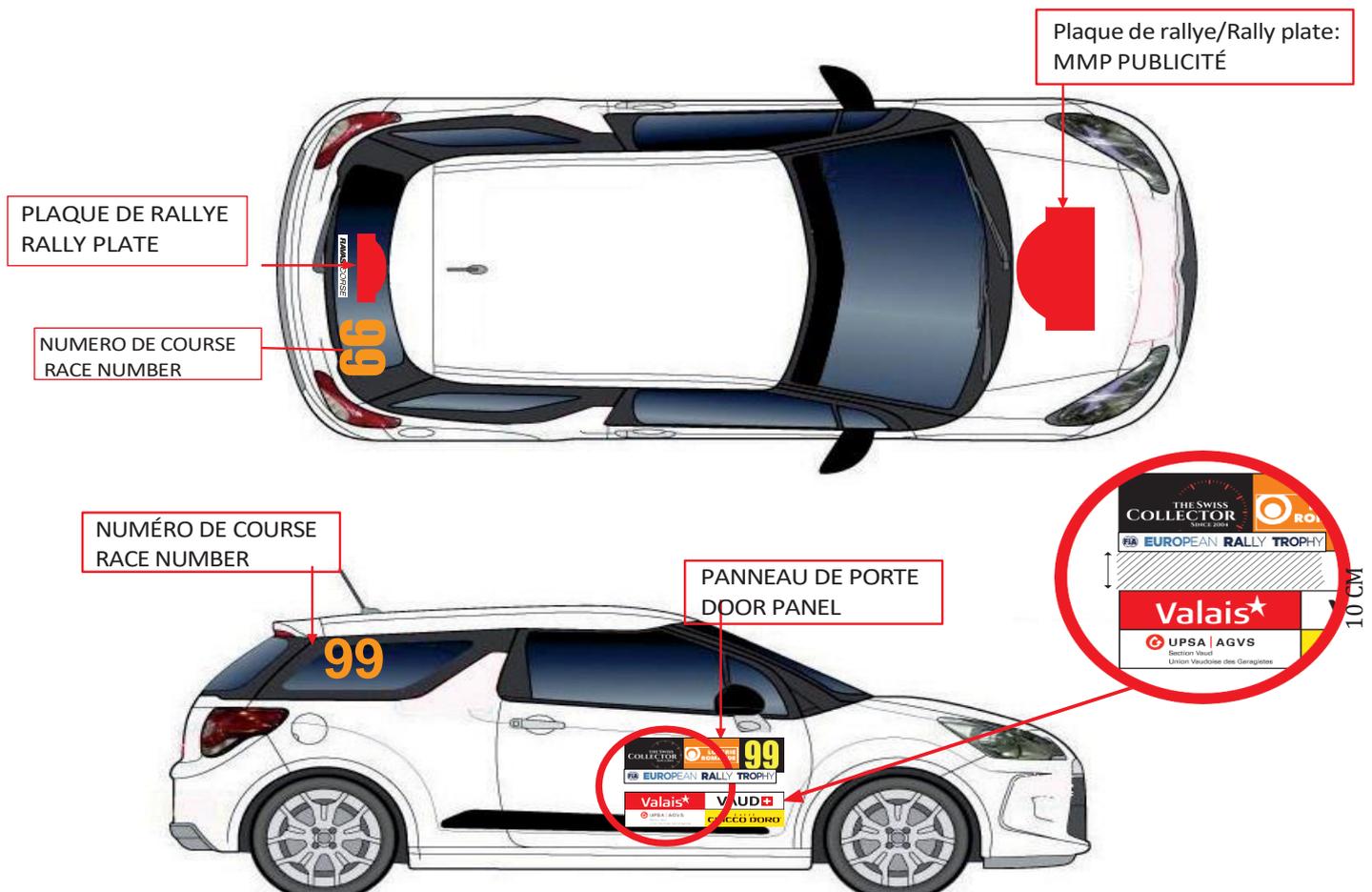
Sous les numéros de portières :
Unter doors numbers

**VALAIS/VAUD
USA VAUD/CHICCO D'ORO**

Sur la vitre arrière/Rear window :

RAVASICORSE

Plan de pose/installation plan:



Sticker: FIA ERT only for ERT competitor (RC2-RC5+RGT)
Autocollant : FIA ERT uniquement pour les concurrents ERT (RC2-RC5+RGT)

Annexe 5 – Extraits de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA relatifs aux vêtements, casques et autres équipements de sécurité.

Les règlements actualisés peuvent être consultés aux adresses internet suivantes :

<https://www.fia.com/regulation/category/123> (Chapitre III page 19)

<https://www.fia.com/regulation/category/761> (Liste technique)

Annexe 6 : Instructions particulières de l'organisateur

6.1 Utilisations de phares diurnes – Reconnaissance et Rallye

Les voitures automobiles (notamment les voitures de tourisme, les camions et les véhicules de livraison, les autocars) et les motocycles doivent circuler de jour avec les phares allumés.

6.2 Interdiction du port du casque sur les parcours de liaison

Le port du casque est interdit sur les parcours de liaison (depuis la fin de la zone de contrôle du STOP et jusqu'à 300 mètres avant le CH). Les interphones sont autorisés.

6.3 Carnet de bord – enregistrement des infractions

A la fin de chaque carnet de contrôle figure une fiche de contrôle des infractions qui en fait partie intégralement, Elle sera utilisée par les organes de police pour signaler toute infraction aux règles de circulation.

6.4 Assistance

Pendant tout le déroulement du rallye, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur du parc d'assistance d'Aigle à l'exception de l'aire d'assistance éloignée des Mosses (vendredi 31 mai 2024).

Toute infraction d'assistance ou toute action définie comme " assistance interdite " constatée par les officiels du rallye peut entraîner l'application des articles 12.2 et 12.3 du Code Sportif par les Commissaires Sportifs.

Le ravitaillement en carburant est strictement interdit dans les parcs d'assistance y compris dans l'aire d'assistance éloignée des Mosses.

6.4.1 Ouverture du parc d'assistance avant le rallye

Heures d'ouverture du parc d'assistance : Jeudi 30 mai 2024 08:00 – 23:00.

6.4.2 Ouverture du parc d'assistance durant le rallye

Vendredi 31 mai 2024 06:30 –22:00.

Samedi 1^{er} juin 2024 06:30 –22:00.

6.4.3 Surface à disposition dans le parc d'assistance

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.
- **Toute surface supplémentaire sera facturée par l'organisateur à raison de CHF 10.-/10.- € par mètre carré.**

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

6.4.4 Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance.

Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

Les concurrents sont responsables de l'enlèvement de leurs déchets avant de quitter le parc d'assistance. Le non-respect de ces règles de propreté entraînera une pénalité financière de CHF 300,-/€330,- par concurrent.

6.4.5 Véhicules autorisés dans le parc d'assistance

Chaque équipage engagé recevra 1 plaque "ASSISTANCE" et 1 plaque "SERVICE". Ces véhicules seront identifiés par la plaque et vérifiés à chaque entrée de parc.

6.4.6 Equipements obligatoires

Bâches

Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celles-ci devront recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de CHF 200.-/220 €.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

6.4.7 Aire d'assistance éloignée (vendredi 31 mai 2024) – Col des Mosses

Le nombre de véhicule admis, de personnes admises, des outils autorisés par concurrent est décrit en détail à l'article 60 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA 2024.

Annexe 7 – Balise de sécurité GPS

TRACKING

NOTICE D'INSTALLATION

1 INSTALLATION et FIXATION

Le Tracker Interactif doit être installé OBLIGATOIREMENT :

- ✓ à l'INTÉRIEUR de l'habitacle
- ✓ DEVANT et PARTIE HAUTE du véhicule
- ✓ et FIXÉ sur l'arceau avec un Rilsan.

INTERDICTION de le positionner
x sur le tunnel x entre les sièges.

Il doit être facilement accessible au PILOTE et/ou COPILOTE pour appuyer sur l'écran du Tracker Interactif en cas d'urgence

2 BRANCHEMENT & MISE EN MARCHE

Le Tracker Interactif vous est remis déjà en marche aux vérifications administratives. Il doit être branché et doit RESTER ALLUMÉ TOUTE LA DURÉE du Rallye.

Branchez le Tracker Interactif directement à votre alimentation USB avec le câble fourni. Un voyant BLANC s'allume au branchement.

⚠ L'installation du Tracker Interactif dans la voiture de course est sous la responsabilité du concurrent qui devra s'assurer de la solidité de sa fixation dans l'habitacle et du bon fonctionnement du boîtier. En aucun cas VDS Technology ne pourrait être tenu responsable d'une sortie de route d'un concurrent ou tout autre incident en cas de chute du Tracker Interactif dans la voiture de compétition.

RESTITUTION

- À la fin du rallye restitution OBLIGATOIRE à l'entrée du parc fermé d'arrivée.
- En cas d'abandon : Retour au PC COURSE UNIQUEMENT

*En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. +33 7 68 88 27 57 - +33 6 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye.
Par courrier à : [VDS RACING](mailto:VDS.RACING@orange.fr) - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard*

IPMS VDS RACING - RCS LYON - 588 797 730 - Propriété intellectuelle VDS RACING - reproduction interdite - 2023/01

TRACKING

NOTICE D'INSTALLATION



ALIMENTATION

Un câble d'alimentation USB avec un transformateur de courant 12V (batterie) vers du 5V (Voltage standard de l'USB) doit être impérativement installé.

Suggestions



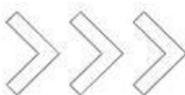
Lien vers Amazon

[LIEN](#)



Lien vers GT2i

[LIEN](#)



VDS RACING - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard

Annexe VIII : Déclaration et Engagement du pilote

FIA Règlement Sportif des Rallyes Régionaux

Article 1.1.7 Tous les concurrents participant à une épreuve du Championnat doivent s'assurer que leurs pilotes et copilotes signent le formulaire de Déclaration et engagements du pilote, tel qu'il figure à l'Annexe XIII.

Veillez imprimer, remplir et signer la déclaration du conducteur sur les pages suivantes.

La déclaration du pilote remplie et signée doit être remise à l'organisateur lors des vérifications administratives.

DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS DU PILOTE

Veuillez remplir les informations relatives au pilote **en jaune** sur la 1ère, 5ème (signatures) et 6ème page (cocher la case).

Renseignements concernant le *Pilote*

Nom et prénom du pilote :

Adresse complète :

Date de naissance :

Numéro de *Licence de Compétition Internationale* :

Licence délivrée par :

Je suis engagé(e) sous contrat en tant que pilote dans le **Trophée d'Europe des Rallyes (ERT)** de la FIA ("Championnat") qui se déroulera au cours de la saison 2024 sur la base du calendrier ERT de la FIA approuvé et disponible sur le site Internet de la FIA.

Déclaration et engagements du *Pilote*

1. Je déclare et atteste avoir lu, compris et accepté les termes du présent formulaire intitulé "Déclaration et engagements du Pilote" (ci-après "Déclaration du Pilote").
2. Avant de prendre part ou de participer en tant que pilote à une *Compétition* ou une *Épreuve*, je m'engage à obtenir, et à conserver tout au long de ma participation au Championnat, l'ensemble des *Licences*, permis et/ou autorisations tel(le)s que pouvant être requis(es) par, ou en lien avec :
 - 2.1 les exigences, règlements ou normes de sécurité applicables de toute Autorité Sportive Nationale ("Règlements des ASN"), quels qu'ils soient ;
 - 2.2 les exigences, règlements ou normes de sécurité de la *FIA* ("Règlements de la *FIA*"), quels qu'ils soient ; et
 - 2.3 les lois, règlements, directives et décrets applicables, à l'échelle transnationale, nationale et/ou locale, adoptés par le gouvernement, par une entité quasi-gouvernementale ou par toute entité disposant de la même autorité que le gouvernement dans tout pays ou autre territoire concerné, y compris les lois locales, nationales et fédérales applicables en matière de santé, de sécurité et d'assurance, ainsi que l'ensemble des pratiques, codes de bonnes pratiques et/ou codes de conduite du secteur inclus dans l'une quelconque des catégories susmentionnées, et les décisions de justice, décrets ayant force de loi, et toute décision et/ou jugement émanant de toute autorité compétente s'appliquant à une *Compétition* ("*Lois Applicables*").
3. Je confirme avoir lu et compris, et m'engage à observer et à être lié(e) par :
 - 3.1 L'ensemble des règles, règlements, conditions, exigences et obligations relatif(ve)s à toute *Licence*, tout permis ou toute autorisation visé(e) à la clause 2 ; et
 - 3.2 Tout Règlement *FIA* applicable tel que complété et modifié périodiquement, notamment :
 - 3.2.1 Les Statuts de la *FIA* ;
 - 3.2.2 Le Code Sportif International de la *FIA* et ses *Annexes* ;
 - 3.2.3 Le Code d'Éthique de la *FIA* ;
 - 3.2.4 Le Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la *FIA* ;
 - 3.2.5 Tout Règlement Sportif et tout Règlement Technique applicables ; et
 - 3.3 Tout Règlement d'ASN applicable tel que complété et modifié périodiquement.
4. Je reconnais que la *FIA*, l'*Organisateur de l'Épreuve*, le promoteur de l'*Épreuve*, le promoteur du Championnat, l'Autorité Sportive Nationale ou toute autre organisation concernée, peuvent soumettre

ma participation au Championnat et à toute *Épreuve* en faisant partie ou y étant associée, à la condition de satisfaire aux exigences, y compris à toute exigence figurant dans les documents et/ou formations suivantes :

- 4.1 Documents concernant le titulaire du laissez-passer relatif à l'*Engagement* sur une *Épreuve* ou à la fourniture d'un laissez-passer ;
 - 4.2 Briefings, supports papier, brochures, conseils, orientations (y compris émanant du Directeur d'*Épreuve* et/ou des Commissaires Sportifs) et formations en matière de sûreté, de procédures médicales ou de secours (y compris en lien avec le Covid), de santé, de sécurité et d'e-sécurité ;
 - 4.3 Bulletins et *Règlements Particuliers* ;
 - 4.4 Conditions fixées par tout fournisseur du Championnat ; et
- je m'engage à observer et à être lié(e) par l'ensemble de ces exigences.
5. Je m'engage à ne pas avoir recours aux substances ou méthodes interdites par le *Règlement antidopage de la FIA* et/ou figurant dans la liste des interdictions publiée par l'Agence mondiale antidopage.

Reconnaissance des risques

6. Je suis pleinement conscient(e) de, je comprends, je reconnais et j'accepte les risques inhérents à ma présence et/ou à ma participation à toute épreuve du Championnat (notamment les courses/*Compétitions/Épreuves*, essais officiels, toute activité sur la piste ou dans la voie des stands, et toutes activités associées), notamment la possibilité de contracter ou de propager des maladies transmissibles (y compris le Covid-19 / SARS-CoV-2) et la possibilité d'incidents pouvant entraîner des blessures physiques et/ou mentales ou le décès, susceptibles de découler de courses ou autres activités associées, incluant des véhicules à moteur (ou des parties de véhicules à moteur) entrant en collision avec d'autres véhicules à moteur ou des personnes ou des biens, les actes (délibérés ou autres) ou omissions d'autres pilotes ou de tout autre membre du personnel présent sur les *Épreuves*, l'exposition au bruit, l'interaction avec ou l'utilisation d'équipements à haute tension ou autres types d'équipements présents sur l'épreuve et/ou qui découlent, de quelque autre façon, de la présence à une épreuve. Je comprends et accepte que ma présence à toute épreuve du Championnat se fait à mes propres risques et sous ma propre responsabilité.

Limitation de responsabilité

7. Je reconnais et accepte que la FIA, en son nom propre et en celui de tout directeur, membre, responsable, employé, conseiller, agent, consultant, représentant, successeur ou ayant droit (collectivement les "Représentants") de la FIA, ainsi qu'en celui des *Organisateurs*, du promoteur, de toute Autorité Sportive Nationale, Club *Automobile* et toute autre organisation directement liée à une *Épreuve* au sein du Championnat (collectivement les "Organismes associés") et des Représentants des Organismes associés :
 - 7.1 Décline, exclut et limite toute responsabilité s'agissant des coûts, dépenses, dommages, pertes (y compris pertes, dommages aux biens, pertes de bénéfices, pertes de réputation ou de clientèle, pertes d'accords ou de contrats, pertes de ventes ou d'activités ainsi que les éventuels intérêts, pénalités et frais de justice, directs, indirects ou consécutifs), de tout dommage corporel ou mental (y compris choc nerveux, maladie, handicap et décès), que je pourrais subir, quelle qu'en soit la cause y compris liée à :
 - 7.1.1 toute déclaration, tout acte ou toute omission dont je serais l'auteur, où dont l'auteur serait la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers ;
 - 7.1.2 des règlements, politiques ou procédures mis(es) en place par la FIA, ses représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers ;
 - 7.1.3 toute violation de garantie ou d'obligation prévue dans un accord conclu entre moi-même et la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers ; ou
 - 7.1.4 toute autre négligence ou tout autre manque de diligence raisonnable commis par la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers, ou moi-même, découlant dans tous les cas de ma participation au Championnat ou de ma présence à des épreuves du Championnat, incluant ma présence sur des circuits, à des *Courses* ou sur toute autre installation, ma participation à une course, une *Compétition*,

un test ou toute autre activité associée, et l'utilisation de ou l'interaction avec des équipements, y compris des équipements à haute tension ; et

- 7.2** Je consens, compte tenu de l'acceptation par la *FIA* de mon engagement dans le Championnat, à renoncer à tout(e) droit et/ou revendication, consens à exonérer et décharger de toute responsabilité la *FIA*, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers et à ne pas engager de poursuites à l'encontre des précités en cas de responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes mentionné(e)s à la clause 7.1.
- 8.** Dans les limites autorisées par les *Lois Applicables*, la clause 7 ci-dessus a force obligatoire sur moi-même et sur mes successeurs et ayants droit et n'est pas limitée à ni n'est affectée par une quelconque autre décharge et/ou indemnité accordée par moi-même à quiconque.

Clause de non-responsabilité

- 9.** Je reconnais qu'il est de mon entière responsabilité de me conformer à toutes les obligations et devoirs qui m'incombent en matière de santé et de sécurité en vertu des *Lois Applicables*, des Règlements de la *FIA* et/ou des règlements des *ASN*, en lien avec ma participation au Championnat. La *FIA* et ses Représentants déclinent toute responsabilité vis-à-vis de cette conformité.
- 10.** Afin de dissiper tout doute, les Règlements de la *FIA* ne contiennent aucun conseil ni aucune orientation par rapport aux *Lois Applicables*, et ni la *FIA* ni ses Représentants ne déclarent ni ne donnent de garanties que les informations contenues dans les Règlements de la *FIA* ou dans les Règlements des *ASN* sont en conformité avec les *Lois Applicables*.
- 11.** Conformément à la clause 6 ci-dessus, je reconnais et accepte que ni la *FIA* ni ses Représentants ne déclarent ni ne donnent de garanties, explicites ou implicites, par rapport à la sécurité dans le cadre de la participation ou de la présence à des *Épreuves*, des *Compétitions* ou activités associées du Championnat, dans les limites autorisées par les *Lois Applicables*.
- 12.** Je reconnais et accepte que ni la *FIA* ni ses Représentants ne déclarent ni ne donnent de garanties, explicites ou implicites, quant à la qualité, l'adéquation ou la pertinence de :
- 12.1** tout(e) équipement, structure de sécurité ou installation sur quel que lieu que ce soit accueillant des *Épreuves* du Championnat ou sur lequel je suis tenu de me rendre dans le cadre de ma participation au Championnat ; ou
- 12.2** tout produit qui m'est fourni par un tiers (exception faite de la *FIA*) en lien avec ma participation au Championnat ou ma présence à l'une quelconque des *Épreuves* du Championnat.
- 13.** Je suis également pleinement conscient(e) et accepte que la technologie utilisée dans les véhicules de sport automobile, sur les Circuits, les routes, ainsi qu'en matière de sécurité, est à la pointe des connaissances scientifiques, techniques et d'ingénierie les plus récentes, et qu'elle est donc en évolution et en développement constants.

Décharge médicale

- 14.** Si je suis blessé(e) pendant une *Épreuve* du Championnat, j'autorise par la présente et sans réserve tout traitement médical, opération de secours, dispositions pour mon transport à l'hôpital ou autres mesures d'urgence que le personnel désigné par la *FIA* et/ou l'*Organisateur de l'Épreuve*, à son entière discrétion, jugera nécessaire(s) pour mon bien être, et je m'engage à payer la totalité des coûts y afférents.

Assurance

- 15.** Je reconnais et accepte que :
- 15.1** La *FIA* et ses Organismes associés ne sauront être tenus responsables de la fourniture d'une assurance adaptée à l'ensemble des risques découlant de ma participation au Championnat, sauf dispositions contraires des lois locales applicables au lieu d'une *Compétition* donnée ; et
- 15.2** Les risques encourus et la couverture requise varient en fonction de ma situation et de mes besoins particuliers ; en conséquence, il est de mon entière responsabilité de contracter une assurance adaptée ainsi que toute autre protection nécessaire en lien avec ma participation au Championnat, et tel qu'éventuellement requis par les *Lois Applicables*, les Règlements de la *FIA* et les Règlements des *ASN*, y compris une assurance adaptée aux éléments ci-dessous :
- 15.2.1** Dommages causés à des biens m'appartenant ou perte de biens m'appartenant ;

- 15.2.2** Tout dommage corporel ou décès dont je suis susceptible d'être victime, y compris les pertes financières (par exemple : perte de revenus et frais médicaux) découlant de tout dommage corporel ou d'un décès ; et
 - 15.2.3** Assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages, pertes ou blessures subies par une tierce partie (y compris par un autre *Pilote*) et découlant de ma participation au Championnat.
- 16.** Je confirme avoir étudié les possibilités et souscrit à une assurance adaptée ainsi qu'à toute autre protection nécessaire tel que prévu à la clause 15 ou autre. Je m'engage à conserver cette assurance tout au long de ma participation au Championnat ainsi que par la suite tel que nécessaire, afin de couvrir les pertes et réclamations découlant de ma participation.

Déclarations publiques

17. Je m'engage à :

- 17.1** Participer aux *Épreuves* du Championnat à titre individuel et en toute neutralité ; je ne procéderai à/ne ferai montre d'aucune déclaration ni commentaire à caractère politique, religieux et personnel, notamment en violation du principe général de neutralité promu par la *FIA* en vertu de ses Statuts, sauf approbation écrite préalable de la *FIA* ;
- 17.2** M'abstenir de toute déclaration ou tout commentaire public, sous quelque forme que ce soit, susceptible de porter atteinte à, de fragiliser ou de jeter le discrédit sur la bonne volonté, la réputation, le nom et/ou l'image du Championnat et de la *FIA* et/ou de l'un quelconque des Organismes associés ;
- 17.3** À tout moment, m'efforcer de promouvoir et d'encourager le soutien au Championnat et aux sports automobiles en général ; et
- 17.4** Sous réserve de mon engagement envers mon équipe, dans la mesure où cela est raisonnablement réalisable, je me tiendrai à disposition de toutes les catégories de médias, à tout moment, pendant l'ensemble des *Épreuves* du Championnat de la *FIA*.

Législation et juridiction applicables

18. S'agissant des recours légaux, je conviens que :

- 18.1** La présente Déclaration du Pilote ainsi que toute contestation ou réclamation découlant de ladite Déclaration ou ayant un lien avec elle ou son objet ou son élaboration, est régie par et interprétée conformément au droit français ; et
- 18.2** Les tribunaux français ont la compétence exclusive pour régler tout différend ou toute réclamation découlant de la présente Déclaration du Pilote ou ayant un lien avec elle ou son objet ou son élaboration.

19. Je conviens que toutes les questions relatives au contrôle et à la mise en œuvre des Règlements de la *FIA* relèvent de la compétence des organes disciplinaire et juridictionnel internes de la *FIA*.

Interprétation

- 20.** Dans le cas où l'une des dispositions, ou une partie d'une disposition, de la présente Déclaration du Pilote serait ou deviendrait nulle, illégale ou inapplicable, elle serait réputée supprimée sans pour autant affecter la validité et la force exécutoire du restant de la présente Déclaration du Pilote.
- 21.** Dans la présente Déclaration du Pilote, tout mot suivant les termes "y compris", "notamment", "incluant", "par exemple" ou toute autre expression similaire doit être interprété comme illustratif et ne limite pas le sens des mots précédant ces termes.
- 22.** Tous les termes de la présente Déclaration du Pilote écrits en italique correspondent aux définitions figurant dans le Code Sportif International de la *FIA*.

Autorité

- 23.** Je confirme avoir été conseillé(e), ou avoir eu la possibilité de l'être, par des conseillers juridiques concernant mes droits et mes responsabilités en lien avec l'acceptation de la présente Déclaration du Pilote, ainsi que concernant les implications et les conséquences pratiques de cette acceptation, et comprends et accepte l'ensemble des termes établis dans la présente Déclaration du Pilote.



24. Je suis en mesure, et ai obtenu toutes les autorisations nécessaires et souhaitables me le permettant, d'exécuter, d'accomplir et de mettre en œuvre les obligations découlant de la présente Déclaration du Pilote. Sous réserve de tout principe général du droit limitant les obligations, mes obligations dans le cadre de la présente Déclaration du Pilote sont légales, valides, contraignantes et exécutoires.

Le présent document a été établi et prend effet à compter du [date]. Il est entendu et convenu que les termes de la présente Déclaration du Pilote sont considérés comme intégrés dans et faisant partie de tous les documents contractuels établis entre moi-même et la FIA dans le cadre de ma participation au [titre] Championnat..... [année].

Signé en tant qu'engagement unilatéral par :

***Nom du Pilote/Copilote :.....**

***Signature du Pilote/Copilote :.....**

****supprimer les mentions inutiles***

Annexe I – Avis sur la protection des données

La FIA traite vos données pour remplir ses fonctions commerciales et réglementaires en tant que fédération internationale du sport automobile. Cela inclut le traitement de vos données pour faire respecter nos règles, assurer la sécurité des participants et promouvoir le sport. Pour plus d'informations sur la manière dont nous utilisons vos données, sur vos droits en tant que personne concernée et sur la manière de les exercer, veuillez consulter notre "Motorsport Privacy Notice", disponible à l'adresse suivante : <https://www.fia.com/motorsport-privacy-notice>.

Annexe II – Déclaration de Consentement WADB

Je soussigné(e), le Demandeur, consens expressément par les présentes à la collecte, à l'utilisation et au traitement des données me concernant, y compris des données personnelles et sensibles (telles que des informations médicales) liées à mon implication dans un accident ou incident de sport automobile et ayant trait UNIQUEMENT aux circonstances de l'accident ou incident et à son issue immédiate, y compris toute blessure subie, par une personne dûment autorisée représentant la FIA ou l'Autorité Sportive Nationale.

Je soussigné(e), le Demandeur, accepte que lesdites données soient conservées sous forme électronique, même après l'expiration de ma licence, et qu'elles soient utilisées à tout moment, dans le seul but de la recherche aux fins d'améliorer la sécurité dans les compétitions de sport automobile, pendant et après la période de validité de ma licence, dans la Base de Données Mondiale des Accidents ("WADB").

Je soussigné(e), le Demandeur, reconnais avoir lu et compris le Guide WADB publié par la FIA (disponible sur le site Internet de la FIA), contenant des informations détaillées sur la collecte et le traitement desdites données, y compris les conditions aux termes desquelles je peux demander l'accès à mes données personnelles, leur rectification ou suppression et m'opposer, pour des motifs légitimes, à leur traitement. Je sais également que je peux retirer mon consentement à tout moment. Ce retrait n'affecte pas la légalité de tout traitement fondé sur le consentement précédemment donné.

En cochant la case ci-après , je soussigné(e), le Demandeur, confirme que je COMPRENDS ET ACCEPTE la présente Déclaration de Consentement WADB.

Signé en tant qu'engagement unilatéral par :

Nom du Pilote/Copilote :

Signature du Pilote/Copilote :

**supprimer les mentions inutiles*